CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DEBUSCHERE S.A.

Société anonyme au capital de 1 000 000 € ;
Siège social : 23, avenue des Temps modernes, ZI de Chasseneuil, 86360 Chasseneuil du Poitou.
301 418 786 R.C.S. Poitiers.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires pouvant justifier d'une inscription nominative depuis plus de deux ans à leur nom sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée spéciale pour le vendredi 29 septembre à 9 heures, au siège social de la société à Chasseneuil du Poitou (86), 23 avenue des Temps modernes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur le texte des résolutions ci-dessous :

Ordre du jour.

— Approbation à donner à la proposition de suppression du droit de vote double.

Texte du projet de résolution.

Résolution unique . — L'assemblée spéciale approuve, en application de l'article L. 225-99 du code de commerce, la résolution soumise ce jour à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tendant à la suppression du droit de vote double dont bénéficient les actionnaires pouvant justifier d'une inscription nominative depuis plus de deux ans à leur nom.

Les actionnaires justifiant de la possession de titres de plus de deux ans ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.
Si dans ce délai de dix jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.
Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.
L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natexis Banques Populaires, Emetteurs - assemblées, 10, rue des Roquemonts, 14099 Caen Cedex 09, tél : 02.31.45.18.17, 10.23 et 81.53, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le marché libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à NATEXIS BP, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (02.31.45.18.50).
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

0613779